



Espace de Vie Sociale « GRAIN DE SEL »

111 rue Jean-Marie Vianney 01480 ARS SUR FORMANS

04 74 00 16 94 graindesel01@gmail.com

<http://www.graindesel01.fr> <https://www.facebook.com/GrainDeSel01480/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 3-17 ans 2020 - 2021

L'accueil de loisirs est géré par Grain de Sel. Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement. Il représente un engagement réciproque entre les familles et Grain de Sel. Pour le bon fonctionnement des activités, nous vous demandons de le respecter.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

L'Accueil de Loisirs est un lieu de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant et du jeune dans le respect des règles fondamentales de vie en société et en collectivité.

Le projet pédagogique de chaque tranche d'âge est à votre disposition sur demande.

Le programme d'activités par période est fourni aux familles au plus tard lors de l'inscription des enfants. Il est transmis soit par mail, soit par le biais des écoles, ou du collège. Il est disponible sur le site internet et sur la page Facebook de Grain de Sel.

MODALITÉS D'ACCUEIL

L'accueil de Loisirs accueille les enfants :

- Dès 3 ans révolus en extrascolaire et dès la scolarisation pour le périscolaire et jusqu'à 11 ans (CM2) : les mercredis et les vacances scolaires.

Les enfants de 3 ans devront avoir acquis la propreté.

L'accueil de Loisirs accueille les jeunes :

- De 11 ans (classe de 6^{ème}) à 17 ans : les vacances scolaires et sur d'autres périodes selon les projets des jeunes.

PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants :

- Tous les mercredis en périodes scolaires, en fonction des besoins des familles, soit de 7h30 à 18h30 (journée complète avec repas) soit de 7h30 à 14h00 ou encore de 11h30 à 18h30 (demi-journées avec repas) ou de 7h30 à 12h (matin sans repas) ou de 13h30 à 18h30 (après midi sans repas)
- Toutes les vacances scolaires en journées complète avec repas

L'Accueil de Loisirs jeunes accueille les jeunes :

- Certaines vacances scolaires en demi-journée, en journée ou en soirée selon le programme
- En dehors des vacances scolaires, tous les vendredis soirs de 17h30 à 19h00

Fermeture des Accueils de Loisirs une semaine à Noël, 2 semaines en août et les jours fériés.

LIEUX D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants et les jeunes sur un lieu unique :

- 111 Rue Jean Marie Vianney à Ars-Sur-Formans

CAPACITÉ D'ACCUEIL MAXIMALE hors protocole COVID-19

Périodes	De 3 à 6 ans (maternelles)	De 6 à 11 ans (primaires)	+ de 11 ans (collégiens et lycéens)
Périscolaire	28 enfants	54 enfants	
Mercredis	28 enfants	36 enfants	
Petites vacances scolaires	24 enfants	36 enfants	8 à 12 jeunes
Grandes vacances scolaires	16 enfants	36 enfants	8 à 12 jeunes
Séjours	8 enfants	12 enfants	8 jeunes
Stages		12 enfants	8 jeunes

L'Accueil de Loisirs propose et aménage un temps d'adaptation pour l'accueil des enfants âgés entre 3 et 5 ans sur les différentes périodes : mercredi, petites et grandes vacances.

Cette adaptation a pour objectif de favoriser et de faciliter leur intégration sur un nouveau mode d'accueil. L'adaptation proposée permet à l'enfant de découvrir les locaux de l'Accueil de Loisirs, l'organisation, en présence de son parent et de faire connaissance avec les animateurs.

C'est un moment privilégié pour le parent qui va pouvoir présenter son enfant, expliquer ses habitudes, son rythme et qui aura l'occasion de poser des questions sur le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs directement à l'équipe encadrante. Lors de l'inscription administrative de l'enfant réalisée par ses parents à Grain de Sel, la proposition de ce processus d'adaptation est systématiquement faite pour les enfants âgés entre 3 et 5 ans.

Une fois l'inscription administrative réalisée, et le dossier de l'enfant complet, l'adaptation peut être mise en place et l'enfant peut venir à l'Accueil de Loisirs en amont du jour où il est inscrit.

REPAS

- Accueil de Loisirs enfance :

Ils sont fournis pour les enfants de l'Accueil de loisirs sur toutes les périodes, ainsi que le goûter les mercredis et les vacances (pas de goûter fourni en périscolaire soir). En cas de régime alimentaire particulier, **justifié par un certificat médical et dans le cas où le traiteur ne peut pas répondre à la demande spécifique**, la famille pourra fournir son propre repas. Dans ce cas une rencontre sera organisée afin d'établir le protocole d'accueil individualisé (PAI) et une réduction tarifaire correspondant au prix du repas.

- Accueil de Loisirs jeunes :

Pour les jeunes, en règles générale, le repas n'est pas fourni. Pour les sorties en journée complète il pourra être prévu. Les familles en seront alors informées en amont.

MATÉRIEL REQUIS

Les familles doivent prévoir une tenue adaptée en fonction du temps et de l'activité prévue au programme.

Pour la sieste des enfants de 3 - 4 ans, elles doivent fournir une couverture et un petit oreiller/coussin (de type petit lit d'enfant) et le doudou si besoin.

Pour les enfants de maternelles fournir obligatoirement une tenue de rechange

SANTÉ

L'enfant ou le jeune doit être obligatoirement à jour des vaccins et des rappels requis pour l'accueil en collectivité. **Les dispenses de vaccination doivent être validées par un certificat médical.**

Un enfant contagieux ne sera pas accueilli (oreillons, varicelle...). Un enfant malade en cours de traitement médical peut être accueilli ; ses médicaments lui seront délivrés **uniquement** sur présentation d'une ordonnance (copie à fournir). **Ils doivent être remis en mains propres à l'animateur/animateurice. En aucun cas, les médicaments ne doivent être placés dans les poches ou dans le sac de l'enfant.**

En cas d'urgence, les services de secours sont contactés puis les parents informés ; dans les autres cas non urgents, les parents sont contactés en premier.

En cas de maladie chronique de l'enfant, un PAI (protocole d'accueil individualisé) sera obligatoirement établi entre les parents, le médecin traitant et Grain de Sel sur la base des éléments médicaux.

Pour un enfant porteur de handicap, la famille se rapprochera des responsables pour mettre en œuvre leur accueil.

DÉPART DES ENFANTS

Le responsable légal précise sur la fiche de l'enfant lors de son inscription, les noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant et le cas échéant, les noms des personnes non autorisées (ordonnance de jugement à fournir).

Les personnes autorisées doivent être âgées de 11 ans minimum et être habilitées par les parents de l'enfant. Les enfants de 10 à 16 ans ne peuvent partir seuls que s'ils sont autorisés par leurs parents.

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés physiquement par un parent (ou une personne autorisée) **jusqu'à la salle d'accueil.**

En cas de retard important des parents et dans l'incapacité pour Grain de Sel de joindre la famille ou une personne autorisée par les parents à récupérer l'enfant, il sera confié à la gendarmerie.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seuls les parents ou responsables légaux sont habilités à inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs. Pour ce faire, ils doivent fournir :

- Le règlement de l'adhésion familiale
- Le numéro d'allocataire (CAF ou MSA) et Quotient Familial (QF à jour)
- Par défaut l'avis d'imposition.
- Le dossier administratif d'inscription à jour.
- Une copie du carnet de vaccinations de l'enfant ou un justificatif médical en cas de non-vaccination.
- Le test d'aisance aquatique en fonction des activités le nécessitant.

La famille autorise Grain de Sel à accéder à ses données du régime général (CDAP).

Conformément à la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant. Grain de Sel conserve de manière confidentielle l'ensemble des données collectées auprès de ses adhérents et s'engage à ne pas utiliser les données dans un autre cadre que celui de Grain de Sel.

MODALITÉ D'INSCRIPTION

Les familles doivent se rendre à Grain de Sel pour réaliser les inscriptions. Les inscriptions sont réalisées uniquement par les parents ou responsables légaux.

Les enfants et les jeunes sont inscrits par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles par ordre de priorité :

- Enfants domiciliés à Ars sur Formans, Chaleins, Misérieux, Rancé, Savigneux et Villeneuve
- Enfants scolarisés à Ars sur Formans
- Enfants domiciliés dans le département de l'Ain
- Autres

Pour le périscolaire matin, midi et soir + mercredis :

A titre exceptionnel, les inscriptions du mois de septembre jusqu'aux vacances d'automne

Pour l'Accueil de Loisirs des mercredis, les inscriptions des enfants ne sont possibles qu'au trimestre, ceci afin d'une part, de limiter les éventuelles modifications et annulations et d'autre part pour bénéficier au plus grand nombre. Les inscriptions ont lieu à partir de fin Août pour les mercredis de la première période (Septembre à Décembre) ; à partir du 1^{er} Décembre pour les mercredis du deuxième trimestre (Janvier à Mars) et à partir du 1^{er} mars pour les mercredis du 3^{ème} trimestre (Avril à début Juillet).

Si l'effectif maximum est atteint, Grain de Sel tient à jour des listes d'attente. Les familles sont informées au fur et à mesure des places se libérant.

Aucune inscription à l'Accueil de Loisirs ne sera acceptée sans un dossier administratif complet.

MODE DE FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont appliqués en fonction du QF (quotient familial) et de la commune de résidence. Ces tarifs figurent sur les programmes d'activités qui sont distribués aux familles à chaque période.

Pour les familles qui ne sont ni ressortissantes de la CAF ni de la MSA ou qui n'ont pas de quotient familial, le calcul du QF sera effectué sur la base de l'avis d'imposition N-1 et selon un barème de calcul validé par le Conseil

d'Administration de Grain de Sel. Dans le cas où la famille ne fournit pas les justificatifs de revenus précités, la tarification maximale sera appliquée.

Une actualisation des QF est effectuée chaque trimestre et sans effet rétroactif.

La totalité du règlement est exigée à l'inscription (périscolaire et extrascolaire). Un échéancier peut être mis en place.

Les chèques vacances ANCV, les chèques CESU, les chèquiers jeunes du Conseil Départemental de l'Ain, les chèques, virements et les espèces sont acceptés.

Grain de Sel peut établir des factures à la demande.

En cas d'absence de l'enfant pour une durée supérieure à 3 jours, sans que les parents aient informé Grain de Sel, la place sera attribuée à un autre enfant.

Une famille ayant contracté une dette auprès de Grain de Sel devra la solder avant de réinscrire son enfant.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Une annulation par la famille pourra entraîner un remboursement sur la présentation, soit d'un certificat médical en cas de maladie de l'enfant soit d'un justificatif en cas de force majeure. Le justificatif médical doit être transmis au plus tard 5 jours ouvrables à partir du début de l'absence, à défaut, le paiement reste acquis à Grain de Sel.

Dans le cas d'une demande de remboursement pour cas de force majeure, la demande de remboursement devra se faire par écrit et sera étudiée par une commission interne à Grain de Sel.

En cas d'absence de l'enfant en dehors d'une raison médicale ou d'un cas de force majeure, Grain de Sel pourra rembourser l'absence ou faire un avoir si les parents ont informé Grain de Sel au moins 7 jours ouvrables avant l'absence.

En cas de demande par la famille d'une modification des dates de présence de l'enfant et de report sur d'autres dates, elle ne pourra être accordée que si la famille a respecté un délai de prévenance de 7 jours ouvrables (sous réserve de places disponibles).

Une annulation par Grain de Sel entraîne le remboursement total de l'activité ou un avoir.

Dans tous les cas, l'adhésion à Grain de Sel reste acquise.

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Grain de Sel respecte la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en termes de qualification des encadrants concernant l'accueil des mineurs et de la Protection Maternelle et Infantile en ce qui concerne l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Les animateurs, les intervenants et les agents de service sont sous la responsabilité des responsables de l'Accueil de Loisirs.

ASSURANCE

Grain de Sel répond aux exigences L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la souscription d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants durant les activités de loisirs et d'accueil collectif.

DIVERS

En inscrivant mon enfant à l'Accueil de Loisirs, je l'autorise à participer à toutes les activités, y compris dans le cadre de sortie en groupe, et à être transporté dans les véhicules de Grain de Sel ou dans des autocars affrétés auprès des compagnies de transport.

Grain de Sel élabore avec les enfants des règles de vie collective que les enfants notamment s'engagent à respecter. En cas de problème grave de comportement d'un enfant ou d'un jeune, Grain de Sel se réserve le droit de l'exclure provisoirement ou définitivement.

Grain de Sel n'est pas responsable des objets de valeurs des enfants et des jeunes (téléphone portable, MP3, bijoux...) notamment en cas de perte ou de vol.

Fait à Ars-Sur-Formans le 20/07/2020

Pour Grain de Sel

La Présidente
Florence Greffe

Coupon détachable à rendre à Grain de Sel



<http://www.graindesel01.fr> <https://www.facebook.com/GrainDeSel01480/>

Espace de Vie Sociale « GRAIN DE SEL »
111 rue Jean-Marie Vianney 01480 ARS SUR FORMANS

04 74 00 16 94 graindesel01@gmail.com

<http://www.graindesel01.fr>

<https://www.facebook.com/GrainDeSel01480/>

Je soussigné(e) _____

parent de l'enfant _____

atteste avoir reçu ce jour, le règlement intérieur 2020 – 2021 de l'Accueil de Loisir 3/17 ans de Grain de Sel

Fait à Ars-Sur-Formans

Signature des Parents :